

Commune de Puissalicon

**ARRETE N° 2023-208
Permission de stationner " rue du Grenache "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise O+ Piscines, représentée par Monsieur Antoine MEDUJ, 12 avenue du Champ de Mars – 11100 NARBONNE, sollicite une autorisation de stationner un camion grue devant le bien situé « 16 rue du Grenache », afin de permettre la livraison d'une piscine coque,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre la livraison de la piscine coque, le permissionnaire est autorisé à stationner un camion grue devant le bien situé « 16 rue du Grenache », le lundi 11 décembre 2023 de 08H00 à 12H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 08/12/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08/12/2023

Puissalicon, le 08/12/2023

Michel FARENC
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.